



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

COMMUNE DE MONCHAUX-SORENG

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE MONCHAUX-SORENG,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement du prix de Gamaches Ambulances « Souvenir Jean Bernard Morel », il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 14 juin 2026, la circulation sur la rue Marcel Porquier, la rue de l'Eglise et au croisement de la rue de l'Eglise et de la rue du Bosquet et route d'Ansennes sera interdite dans le sens opposé des courses.

ARTICLE 2 : le stationnement sera également interdit à tout véhicule sur les voies susvisées.

ARTICLE 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du parcours ainsi que dans la commune de MONCHAUX-SORENG.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de Mairie, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BLANGY-SUR-BRESLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MONCHAUX-SORENG le 14 avril

Le Maire,
Jean-Claude QUENOT

